



Arrêté n°D426163AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D126**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier V0 du 23/06/2026 transmis par le Service Territorial d'Aménagement Val de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement par la mise en place d'un enrobé bio-fluxé sur la RD n° D126 du PR 10+900 au PR 11+750, sur le territoire de la commune de Buissoncourt, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;

SUR la demande du STAM Val de Lorraine en date du 22/06/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 03 août 2026 au 28 août 2026, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD126 PR 10+800 à 12+000, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale et les services publics de sécurité.

Article 2 - En cas d'intempérie ou de problèmes techniques survenant pendant la durée du chantier, celui-ci est susceptible d'être prolongé, dans la limite d'une semaine.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter les déviations suivantes :

Les usagers venants de Réméréville par la RD80 et voulants se rendre à Buissoncourt, seront invités à poursuivre sur la RD80 direction Haraucourt, dans Haraucourt au carrefour RD80-81 prendre la RD81 direction Buissoncourt.

- La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 4 - Le Centre d'exploitation de Champigneulle est en charge pour le STAM Val de Lorraine, de la fourniture, de la pose et de la dépose de l'ensemble de la signalisation.

- La fermeture et la réouverture de la chaussée seront réalisées par la société Eurovia.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Buissoncourt ;
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 10 juillet 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

6.1.2.1 Plan de déviation général :

